RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

QUE VA DEVENIR LA CROIX DU PAPE ?

Accueil de la Croix du Stade de France

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

L'association SOS Calvaires, association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise l'opération « La Croix demeure », destinée à déterminer le lieu dans lequel sera durablement installée la Croix élevée au Stade de France à l'occasion de la venue du pape Léon XIV en France en septembre 2026.

L'opération a pour vocation de faire de cette Croix un signe durable de mémoire, de foi et d'espérance, accessible au plus grand nombre.

ARTICLE 2 — L'ESPRIT DE L'OPÉRATION

La Croix du Stade de France a été dressée à l'occasion de la veillée des jeunes tenue autour du pape Léon XIV le 25 septembre dernier.

À l'issue de cette rencontre, SOS Calvaires souhaite lui donner une destination durable.

Cette démarche s'inscrit dans la vocation de l'association : préserver, restaurer et transmettre le patrimoine religieux français et contribuer à faire naître le patrimoine religieux de demain.

La Croix a vocation à demeurer dans un lieu où elle pourra être vue, visitée et entourée de prière.

L'opération n'a donc pas pour seul objet de désigner un emplacement. Elle vise à identifier **le lieu dans lequel cette Croix pourra prendre une signification particulière et être transmise aux générations futures.**

ARTICLE 3 — QUI PEUT PROPOSER UN LIEU ?

Peuvent proposer un lieu :

- les sanctuaires et lieux de pèlerinage
- les basiliques / cathédrale / églises et lieux de culte en général

- les communautés religieuses ;
- les associations / les fondations et œuvres ;
- **ainsi que toute personne morale pouvant légalement accueillir et conserver la Croix.**

La personne qui transmet la proposition doit être habilitée à présenter le projet au nom de l'organisme concerné ou disposer de l'accord de celui-ci.

ARTICLE 4 — LE LIEU RECHERCHÉ

Pour pouvoir être retenu, le lieu devra notamment permettre :

La visibilité

La Croix devra être suffisamment visible pour constituer un véritable signe dans son environnement.

L'accessibilité

Le lieu devra permettre au public de venir auprès de la Croix.

L'accueil

Le lieu devra être susceptible d'accueillir des visiteurs, des pèlerins, des familles, des jeunes ou toute personne souhaitant venir auprès de la Croix.

La permanence

Le projet devra permettre à la Croix de demeurer durablement sur le site.

La cohérence spirituelle

Le lieu devra présenter une histoire, une vocation ou un projet permettant de donner à la Croix une signification particulière en résonnance avec les moments et paroles marquantes de la venue du Pape en France.

La faisabilité

L'installation devra être techniquement et juridiquement réalisable.

ARTICLE 5 — PROPOSER UN LIEU

Les propositions sont reçues du : **7 octobre 2026 au 3 novembre 2026 A 23h59.**

Pour proposer un lieu, il est demandé de renseigner le formulaire mis à disposition par SOS Calvaires.

Les informations demandées sont volontairement limitées aux éléments nécessaires à l'étude du lieu :

- identité de l'organisme ;
- identité et coordonnées de la personne portant le projet ;
- identité et coordonnées du propriétaire ;
- localisation précise de l'emplacement ;
- conditions d'accès au public ;
- photographies du lieu ;
- présentation du projet ;
- motivation spirituelle et patrimoniale.

SOS Calvaires pourra demander des informations ou photographies complémentaires lorsque cela sera nécessaire à l'étude du projet.

ARTICLE 6 — EXAMEN DES PROPOSITIONS

SOS Calvaires vérifie que les propositions reçues présentent les informations nécessaires et que le projet paraît réalisable. L'association pourra écarter une proposition notamment lorsqu'elle :

- est incomplète ;
- ne permet pas d'identifier clairement le lieu ;
- ne permet pas d'établir l'accord du propriétaire ;
- ne permet pas un accès suffisant au public ;
- présente des difficultés manifestes d'installation ;
- ou ne permet pas d'assurer la conservation durable de la Croix.

Cette première étape n'a pas pour objet de classer les projets, mais de vérifier qu'ils peuvent être raisonnablement présentés au public.

ARTICLE 7 — PRÉSENTATION DES LIEUX

Les propositions retenues pourront être présentées sur les supports de communication de SOS Calvaires afin de permettre au public de découvrir les différents lieux proposés.

SOS Calvaires pourra notamment publier :

- le nom du lieu ;
- le nom de l'organisme ;
- sa localisation ;
- les photographies transmises ;
- la présentation du projet ;
- les éléments historiques et spirituels communiqués par le porteur du projet.

La transmission d'une proposition implique l'autorisation donnée à SOS Calvaires d'utiliser ces éléments dans le cadre de la présente opération et de sa communication.

ARTICLE 8 — LE VOTE DU PUBLIC

Les propositions retenues seront soumises au vote du public par internet.

La période de vote est prévue à compter du : **lundi 9 novembre et jusqu'au lundi 30 novembre 2026 A 23h59.**

SOS Calvaires pourra mettre en place les dispositifs techniques nécessaires afin de limiter les votes multiples ou frauduleux. Des communications régulières sur chacun des projets seront réalisées tout au long du vote par SOS Calvaires, qui veillera à l'équilibre entre chacune des propositions.

En cas de fraude manifeste ou de tentative de manipulation du vote, SOS Calvaires pourra annuler les votes concernés.

ARTICLE 9 — DÉSIGNATION DU LIEU RETENU

À l'issue de la période de vote, le lieu ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sera désigné comme lieu retenu pour l'installation de la Croix.

SOS Calvaires se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'installation lorsque des difficultés juridiques, techniques, administratives ou de sécurité, découvertes après le vote, rendent le projet irréalisable.

Dans cette hypothèse, SOS Calvaires pourra retenir le projet arrivé en deuxième position ou procéder à une nouvelle consultation.

ARTICLE 10 — ATTRIBUTION DE LA CROIX

Le lieu retenu recevra la Croix du Stade de France et son socle. La Croix et son socle seront remis sans facturation de leur valeur.

Le lieu retenu participera uniquement aux frais de transport et d'installation, le montant sera librement choisi par le porteur de projet.

Les modalités pratiques de livraison et d'installation seront déterminées conjointement avec SOS Calvaires.

ARTICLE 11 — ENGAGEMENTS DU LIEU RETENU

L'organisme accueillant la Croix s'engage à :

- permettre son installation dans les conditions convenues avec SOS Calvaires ;
- assurer son entretien et sa conservation ;
- ne pas la déplacer sans l'accord préalable de SOS Calvaires ;
- permettre au public d'y accéder dans les conditions annoncées lors de la proposition ;
- préserver sa vocation religieuse et mémorielle ;
- respecter les règles applicables au lieu et à son installation.

Le lieu retenu s'engage également à informer SOS Calvaires de toute difficulté importante affectant la conservation ou l'accessibilité de la Croix.

ARTICLE 12 — AUTORISATIONS

Le porteur du projet est responsable de l'exactitude des informations communiquées à SOS Calvaires.

Il lui appartient notamment d'obtenir les accords nécessaires du propriétaire du terrain ou du bâtiment et, le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires à l'installation de la Croix. La sélection d'un lieu par SOS Calvaires ne vaut pas autorisation administrative d'installer la Croix.

ARTICLE 13 — PHOTOGRAPHIES ET COMMUNICATION

Les personnes proposant un lieu garantissent disposer des droits nécessaires pour transmettre à SOS Calvaires les photographies, plans, textes et autres documents joints à leur proposition.

Elles autorisent SOS Calvaires à les reproduire et à les diffuser dans le cadre de l'opération « La Croix demeure », notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses supports de communication et ses relations avec la presse.

ARTICLE 14 — MODIFICATION OU INTERRUPTION DE L'OPÉRATION

SOS Calvaires pourra modifier, reporter ou interrompre l'opération en cas de force majeure, de difficulté technique, juridique ou administrative, ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Aucune indemnité ne pourra être réclamée du fait de la modification ou de l'interruption de l'opération.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La transmission d'une proposition implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet de SOS Calvaires pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 16 — CONTACT

Pour toute question relative à l'opération : **SOS Calvaires**
contact@soscalvaires.org objet du mail : accueil de la croix du Stade de France

La Croix du Stade de France a été dressée devant une génération. Nous souhaitons désormais qu'elle puisse être dressée **pour les générations qui viendront.** À ceux qui l'installeront il reviendra une belle responsabilité : **en devenir le gardien.**